Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260907-52ARRETE2026-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

Commune de Tautavel

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N°52/2026

Portant réglementation de la circulation, du stationnement et instauration d'un périmètre de sécurité – Travaux sur un bâtiment communal

Du lundi 7 septembre 2026 au lundi 5 octobre 2027

Le Maire de Tautavel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 (relatifs aux pouvoirs de police du Maire pour assurer la sécurité et la salubrité publiques) et L. 2213-1 et suivants (relatifs à la police de la circulation et du stationnement) ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (notamment la signalisation temporaire de chantier) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation du pourtour du bâtiment communal dénommé « **Palais des Congrès Espace Culturel Henri et Marie-Antoinette De Lumley** », situé **Rue Anatole France** ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de garantir la sécurité des personnes (usagers, riverains, piétons et agents) ainsi que le bon déroulement du chantier durant la période des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Périmètre de sécurité et neutralisation de la zone
À compter du **lundi 7 septembre 2026** à **7** heures et jusqu'au lundi 5 octobre 2027 18 heures, un périmètre de sécurité est instauré sur le pourtour du bâtiment communal situé à la rue Anatole France.
L'accès des piétons et de toute personne non habilitée par le chantier est strictement interdit dans ce périmètre balisé.

Article 2 : Circulation et déviation piétonnes
Pendant la durée mentionnée à l'article 1er :

- Le cheminement des piétons sur le trottoir / parvis contigu au bâtiment sera interrompu et dévié.
- Une signalisation claire orientera les piétons vers le trottoir opposé ou vers un cheminement sécurisé aménagé.
- La circulation automobile aux abords immédiats du bâtiment sera réglementée par **[choisir : un alternat par feux / un rétrécissement de chaussée / une interdiction totale]**.

Article 3 : Stationnement
Le stationnement de tous les véhicules est interdit et considéré comme gênant sur la voie publique bordant le bâtiment sur une distance de **[ex : 20 mètres]** de part et d'autre de la zone de chantier, à l'exception des véhicules de chantier et de secours.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'obtention du présent arrêté ne dispense par le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260907-52ARRETE2026-AR

Article 4 : Signalisation

La signalisation temporaire réglementaire (barriérage, panneaux d'interdiction, balisage du périmètre) sera mise en place, entretenue et retirée à la fin du chantier par **les Services Techniques Municipaux / la société X chargée des travaux**.

Article 5 : Recours et voies d'exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché sur les lieux du chantier et aux portes de la mairie.

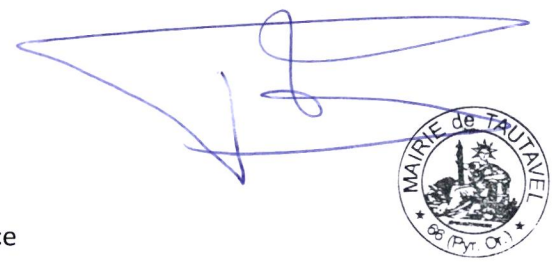
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier ou sur www.telecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la commune de TAUTAVEL est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

TAUTAVEL, le 03/09/2026

Le Maire

François TIXADOR



DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Latour de France
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Saint Paul de Fenouillet
- Police Municipale Intercommunale
- Les Services Techniques Municipaux

Affiché en Mairie le _____ et publié sur le site internet de la ville www.tautavel.com le _____.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'obtention du présent arrêté ne dispense par le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.